

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉTOILE SPORTIVE MONTOISE

Section Tennis

Siège : 591 Avenue du Colonel Jacques Couilleau

40 000 MONT-DE-MARSAN

Tél. : 05.58.06.28.76 / E-mail : esm.tennis@wanadoo.fr

Site internet : <http://www.etoilesportivemontoise.fr/tennis/>

Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer le tennis en accord avec les statuts généraux de l'Étoile Sportive Montoise Omnisport dont il est le complément explicatif. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter.

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA SECTION

La section Tennis est soumise aux Règlements Généraux de l'Étoile Sportive Montoise Omnisport définis par ses statuts. Elle est affiliée à la Fédération Française de Tennis (FFT) et sous le contrôle sportif de la Ligue de Tennis Côte Basque Béarn Landes (CBBL) dont elle est tenue d'appliquer les Règlements.

Notre activité se décline sur 4 axes :

- l'enseignement du tennis adultes et jeunes
- la compétition
- le tennis loisir
- Le tennis handicap

CHAPITRE 2 : ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 : BUREAU DE LA SECTION TENNIS

La section tennis est dirigée par un Bureau, élu par l'Assemblée Générale Elective (AGE) de la section pour 4 ans. - Cette AGE aura lieu avant la fin de la saison sportive, généralement au mois de juin de l'année des Jeux Olympiques d'été (article 12 des Règlements Généraux de l'Omnisport).

Conformément à ce même article 12, le bureau de la section tennis est constitué de 15 membres au maximum, parmi lesquels 10 membres au maximum seront désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Omnisport, (Article 13 statuts Omnisport).

2 membres seront désignés membres du Comité Directeur dont obligatoirement parmi ces deux personnes, le Président de section ou le Coprésident.

A l'issue de l'AGE, le Bureau définira la fonction de chaque membre élu et aura huit jours pour les transmettre au Comité Directeur de l'Omnisport avec obligation de désigner au minimum :

- **Un(e) Président(e),**
- **Un(e) Trésorier(e)**
- **Un(e) Secrétaire**

Si un de ces trois postes n'est pas pourvu, le Bureau aura 10 jours pour convoquer une nouvelle AG et démissionnera en bloc au début de cette AG. Il sera procédé à une nouvelle élection. Si à l'issue de cette nouvelle élection le même scénario se reproduisait, la section tomberait automatiquement sous la tutelle du Bureau Général de l'Etoile Omnisport.

ARTICLE 2 - ASSEMBLEE GENERALE DE LA SECTION TENNIS

Conformément à l'article 12-2 des statuts de l'Omnisport ESM, l'Assemblée Générale de la section Tennis se réunit chaque année, avant l'Assemblée Générale de l'Omnisports sur convocation de son Président.

L'Assemblée Générale Elective doit intervenir dans l'année civile des Jeux Olympiques d'été, soit tous les 4 ans.

L'élection devra se dérouler obligatoirement avant le début de l'exercice N+1.

Les électeurs sont les membres adhérents de la section, ils constituent le Collège Electoral.

Pour être électeur il faut être âgé au moins de 16 ans au 1er Janvier de l'année de l'élection, et à jour de ses cotisations.

Est éligible au Bureau de la section tennis, toute personne remplissant les conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents exclusivement, en cas de partage de voix le Président de l'Omnisport dispose d'une voix prépondérante.

Si la section est créée en cours d'année, il ne sera pas tenu compte de l'ancienneté dans la section nouvellement créée.

L'Assemblée Générale peut être aussi convoquée :

- Par le Comité Directeur de l'ESM Omnisport dans la cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire,
- A la demande du quart des membres actifs de la section.

L'ordre du jour est arrêté par le Bureau de la section tennis.

Elle entend le rapport moral présenté par le Président de section,

Elle entend le rapport d'activités présenté par le Secrétaire de section,

Elle entend le compte-rendu financier présenté par le Trésorier(e) de section, pour approbation.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaire, extraordinaire et élective ainsi que les procès-verbaux des réunions de Bureau devront faire l'objet d'un compte-rendu et être adressés au Bureau général de l'Omnisport dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 - DEFINITION DES MEMBRES

Tout membre de la section Tennis doit être titulaire d'une **licence FFT** et s'acquitter d'une **cotisation annuelle**. Cette licence doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du Bureau ou de toute personne mandatée.

a) Membres électeurs

Pour pouvoir voter aux Assemblées Générales, il faut :

- Etre licencié à la section et être âgé de 16 ans au 1^{er} Janvier qui précède l'élection
- Etre à jour de sa cotisation.

b) Membres éligibles

Pour être éligible au bureau de la section tennis, il faut :

- Être licencié à la section et à jour de sa cotisation,
- Être âgé de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.
- Déposer sa candidature au club au moins dix jours pleins avant l'Assemblée Générale.
- Être présent à cette élection – (le vote par correspondance n'est pas autorisé).

Toute candidature en dehors des critères nommés ci-dessus devra faire l'objet d'une étude par le Comité Directeur de l'Omnisport..

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau prendra toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la section. - La présence effective de la moitié plus un (procuration incluse), des membres du Bureau est obligatoire pour valider un vote et chaque membre présent pourra avoir une procuration

d'un membre absent. - Chaque membre dispose d'une voix et d'une seule procuration. En cas d'égalité, il sera immédiatement procédé à un deuxième vote et en cas de nouvelle égalité le vote du Président sera prépondérant.

ARTICLE 5 : REUNIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunira trimestriellement, sur convocation du Président. Tout membre, licencié majeur, pourra assister à cette réunion. Un procès-verbal de chaque réunion sera archivé.

Tout membre du Bureau, absent à plus de trois réunions, sans raison motivée, pourra être considéré comme démissionnaire.

CHAPITRE 3 : VIE ASSOCIATIVE

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Tout adhérent s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent règlement intérieur.

Pour être valable le dossier d'inscription doit être constitué des éléments suivants :

- certificat médical
- assurance
- règlement financier de l'inscription
- feuille d'inscription remplie et signée
- éventuellement photo.

ARTICLE 2 : COTISATIONS

La cotisation est obligatoire et pourra être aménagée suivant les cas (arrivée au club à mi-saison ou cas très particulier : Catégorie d'âge, Membre Actif...).

Elle est valable du 1er septembre au 30 août de l'année suivante. Le montant de celle-ci intègre le prix de la licence fixé par la FFT et l'adhésion au Tennis Club de l'Etoile sportive Montoise. Elle peut être révisée chaque année, avant l'assemblée générale de l'ESM Omnisport, et adoptée par l'Assemblée Générale de la section à l'issue d'un vote. Les tarifs doivent être mentionnés sur le procès-verbal de l'AG et sont consultables sur un document annexé à ce règlement.

- le règlement de la cotisation est exigible à la demande de la licence pour les nouveaux membres ou à la remise de licence pour les membres déjà inscrits la saison précédente (pour ces derniers, la cotisation devra être acquittée dans le mois qui précède le début des compétitions).

Tous les joueurs ayant souscrit une cotisation sont de fait licenciés du Tennis Club de l'Etoile sportive Montoise et, conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité. Il est cependant rappelé aux joueurs et dirigeants que l'assurance de la licence ne couvre pas les pertes de salaire occasionnées par les jours d'arrêt de travail imputables à la pratique du tennis au sein du club.

Remboursement en cas de force majeure

L'existence d'un cas de force majeure liée à un évènement survenu du fait de l'adhérent ou du club de tennis (déménagement, longue maladie, courts de tennis inutilisables...), pourra déclencher le remboursement de la cotisation qui sera calculée au prorata temporis.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents ou tout autre accompagnateur doivent s'assurer qu'il y a bien un éducateur pour les accueillir.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents en dehors des créneaux horaires durant lesquels ils sont encadrés par un initiateur ou éducateur.

Les membres inscrits à l'école de tennis doivent prendre connaissance et signer le règlement intérieur.

Le club et la ville déclinent toute responsabilité en cas de non-respect du règlement intérieur des installations sportives édité par la ville de Mont de Marsan.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations d'effets personnels sur les courts, dans les vestiaires et d'une façon générale dans l'enceinte du club.

ARTICLE 4 : FRAIS DE DEPLACEMENTS

Les salariés ou membres bénévoles du club pourront prétendre à un remboursement de leurs frais de déplacement lorsqu'ils seront mandatés par le bureau de la section tennis pour accompagner une équipe lors d'une compétition et ce dans la limite d'un véhicule pour 4 joueurs. Le véhicule utilisé devra être assuré et en bon état de fonctionnement.

Ces remboursements s'effectueront sur présentation d'une fiche de frais accompagnée d'un justificatif de domicile et d'une copie de la carte grise.

Les frais seront calculés sur la base d'un barème forfaitaire. **Pour l'année 2016 le barème est fixé à 0.306 €/km.** Il est précisé que ces frais ne constituent pas un dû et qu'ils devront faire l'objet d'une demande préalable sur laquelle le bureau statuera.

Si les bénévoles choisissent de ne pas être remboursés pour leurs frais de déplacement, il est rappelé que ces frais engagés en date de rédaction du présent règlement peuvent faire l'objet d'une déduction d'impôts allant jusqu'à 66%, conformément à l'article 20 du CGI. Dans ce cas les bénévoles devront fournir un état détaillé de leurs frais de déplacement accompagné

d'un courrier de renonciation au paiement de ces frais. Un reçu conforme au CERFA 11580*03 leur sera remis et devra être présenté au centre des impôts en cas de contrôle. Le barème fiscal en vigueur est consultable sur le site des impôts.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES AUX COURTS

Seuls les membres du club, à jour de leur cotisation, sont habilités à entrer sur le court et à utiliser le matériel mis à disposition. Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué. Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions par les membres du bureau.

ARTICLE 6 - RESERVATION DES COURTS

La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire. Chaque joueur devra au préalable s'assurer de la disponibilité des courts avant d'effectuer une réservation via le site ADOC. La durée d'occupation des courts est limitée à une heure. Les réservations portées sur le site ADOC sont prioritaires. Le temps de réservation est d'une heure. Les joueurs sont obligés de terminer leur heure de jeu avant de pouvoir à nouveau réserver. Tout créneau horaire non honoré 15 minutes après l'heure devient vacant pour les éventuels joueurs en attente : une solution amiable devant toujours être recherchée à la discrétion des occupants.

La carte d'accès aux courts est prêtée contre une caution de 10 €. Elle est obligatoirement restituée en cas de non renouvellement de cotisation. Elle est personnelle et ne peut pas être prêtée.

Le Bureau pourra être amené à réserver un ou plusieurs courts pour l'école de Tennis, les entraînements, les tournois ou les compétitions officielles.

ARTICLE 7 : ECOLE DE TENNIS

Le club met à la disposition des enseignants le matériel pédagogique nécessaire aux cours. Règlement intérieur adopté par le bureau de la section tennis de l'ESM le 9 avril 2017